Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260320-DEL_044_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

**COMMUNE DE PLOËRMEL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 16 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Conseillers présents** :
Christophe LAUNAY, Isabelle HARDAT, Matthieu LE GOVIC, Maïwenn RAULT, Pascal MARCHAND, Marie-Annick DREANO, Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO, Stéphane JAN, Karine PRUNIER, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Jean-Marie VALLIER, Nathalie CHEFDOR, Bruno BEUZELIN, Martine LE GAL, Pierre MINVIELLE, Clémence BARBÉ, Christophe LIDURIN, Alexandra DAVALO, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Erwan LE SAUX, Kristyna ROGER, Erwan HUET, Sandrine DUBOIS, Kevin BASNARY, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Patrick VERREY, Danielle PAPETA, Gérard PAYOT.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

## OBJET : N°CM-044/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

*Rapporteur : Christophe LAUNAY, le maire élu*

Devant l'impossibilité d'assurer personnellement les multiples obligations de sa charge, le maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux adjoints,

La fixation du nombre d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur).

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il est proposé la création de 9 postes d'adjoints.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260320-DEL_044_2026-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**. Votants : 33**
**. Pour : 33**
**. Contre : 0**
**. Abstention : 0**

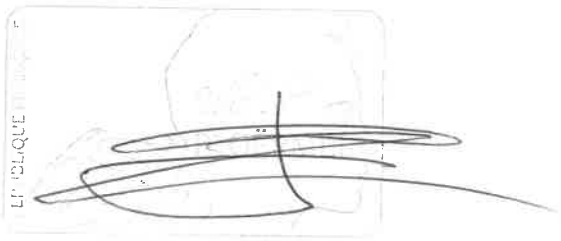
**. Suffrages exprimés : 33**
**. Majorité absolue : 17**

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **FIXE** à 9 le nombre d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*